

«Les réformes entamées vont être poursuivies»

La restructuration du secteur de la justice, pilier de la transition vers un Etat de droit, a été amorcée, il y a trois semaines, par l'adoption en conseil des ministres de l'un de ses premiers textes: la réforme du statut de la magistrature.

La polémique qui a précédé, accompagné et suivi la promulgation de ce texte dans la presse a été l'expression d'une lutte à mort entre deux conceptions du droit, deux perceptions du rôle qui est celui de ses acteurs et deux manières de le prononcer. Une dualité qui a accompagné la naissance et le développement de ce secteur dans notre pays. Un péché originel qui tire ses sources dans la dualité de ses référentiels, des langages qui le véhiculent et des hommes qui le portent. Pour expliquer la réforme et lever l'équivoque sur certains de ses aspects, le ministre de la justice, Mahfoudh Ould Bettah, nous parle de ce qui a été fait.

Le Calame : D'abord, qu'en est-il du droit à la syndicalisation, demandé par les magistrats? Dans certains pays, cela existe, en particulier des pays dont nous nous inspirons dans le domaine de la magistrature, comme la France...

Mahfoudh Ould Bettah : Avant de répondre à vos questions, je voudrais d'abord vous remercier de l'opportunité de discuter avec vous de la situation de notre justice, des chantiers qui sont actuellement ouverts et des incompréhensions qu'ils ont pu susciter.

Concernant le droit à se syndiquer pour les magistrats, il n'est pas reconnu actuellement par les textes encore en vigueur. Ces textes vont même jusqu'à interdire toute forme de concertation de nature à remettre en cause le fonctionnement régulier du service public. Or quand on crée un syndicat, on se concerte évidemment. Et généralement les gens se concertent pendant les heures de travail. En ce qui concerne le principe, il a été admis en France et même mis en œuvre par un certain nombre d'organisations syndicales de façon relativement récente. Au Sénégal à côté, au Maroc et dans les pays qui nous sont limitrophes, le droit de syndiquer est proscrit pour le corps des magistrats. L'actuel texte ne donne pas la possibilité de faire un syndicat, comme il ne l'interdit pas formellement. Ceci étant dit, je pense que la question ne se situe pas seulement au niveau du principe, mais dans la manière d'aménager ce droit à se syndiquer. Et je suis de l'avis que ce

droit pour les magistrats doit être encadré par une loi spéciale qui doit déterminer quelles sont les actions syndicales qui sont permises aux magistrats et celles qui ne le sont pas, étant donné la gravité des responsabilités qui sont les leurs. Nous avons posé cette question au moment de la concertation nationale qui a eu lieu sur la justice, et le principe d'un cadre au sein duquel devraient se retrouver les magistrats a été retenu, mais pour le deuxième semestre de l'année 2006. C'est un projet qui existe encore. Est-ce que les magistrats vont décider de recourir au système des syndicats? dans ce cas, des dispositions particulières doivent être aménagées dans la loi portant statut de la magistrature. S'ils vont plutôt opter pour une forme associative qui va nécessiter tout simplement, aux termes des textes en vigueur, l'accord du ministère de l'intérieur, c'est pas simple. Le débat était encore ouvert. Ce qu'il est intéressant à noter là-dessus, c'est qu'il n'a jamais été question, en ce qui concerne le ministère de la justice, d'empêcher qui que ce soit de consommer les droits et libertés consacrés, et surtout pas les magistrats. Seulement nous pensons que l'exercice de cette liberté, en l'occurrence le droit de se syndiquer pour les magistrats, doit être encadré d'un texte spécial. Lorsque j'ai vu les magistrats, il y a quelques jours, onze magistrats qui m'ont rendu visite dans le cadre des discussions et échange de vues sur la situation du département et du secteur, je leur ai dit que dans le

